

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2011 AU
31 DÉCEMBRE 2011, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE
2013 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013**

PHASE 2 – PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DES TARIFS

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0065, GI-17, document 2, page 1;
 - (ii) Pièce B-0080, GI-18, document 1.1, pages 1 à 3;
 - (iii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0181, GI-28, document 1.1, pages 1 à 3;
 - (iv) Pièce B-0092, GI-21, document 1, réponse A.8.

Préambule :

Gazifère prévoit une augmentation du nombre moyen de clients de 754 (2 %) pour l'année 2013 comparativement à l'année 2012. Le nombre moyen de clients se répartit comme suit :

Description	Nombre moyen de clients prévus – dossier tarifaire 2012	Nombre moyen de clients prévus pour l'année témoin 2013
Résidentiel	35 294	36 076
Commercial	3 067	3 037
Industriel	11	13
Total	38 372	39 126

Gazifère propose de transférer en 2013 environ 305 clients institutionnels du tarif 2 au tarif 1, représentant un volume annuel de $6\,537,8\ 10^3\text{m}^3$.

Demandes :

- 1.1 Veuillez fournir un estimé du nombre de clients en 2012 dans chacune des catégories de clients en vous basant sur une combinaison de données réelles au 31 juillet 2012 et projetées pour les 5 mois restants.
- 1.2 Veuillez indiquer la moyenne des additions de clients nettes des pertes des 5 dernières années (de 2007 à 2011) et les additions nettes des pertes prévues pour l'année 2013.
- 1.3 Veuillez concilier votre proposition de la référence (iv) avec vos prévisions des volumes des clients résidentiel et commercial des références (ii) et (iii).

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0079, GI-18, document 1, ligne 21;
 - (ii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0181, GI-28, document 1, ligne 21;
 - (iii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0073, GI-26, document 1, réponse R.18.

Préambule :

Gazifère prévoit pour l'année témoin 2013 un volume total de 18 256,6 10³m³ pour ses clients industriels en service interruptible (tarif 9), soit le même niveau que celui de 2012.

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si vous avez rencontré vos clients au tarif 9 et discuté avec eux pour établir leurs besoins en gaz naturel en 2013. Le cas échéant, veuillez préciser les résultats des rencontres avec chacun de ces clients. Veuillez commenter particulièrement la consommation anticipée du client sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.
- 2.2 Si non, veuillez expliquer.

- 3. Référence :** Pièce B-0052, GI-16, document 3.

Préambule :

Pour l'année 2013, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modification du réseau de 5,4 M\$ pour desservir 1 030 nouveaux clients.

Demande :

- 3.1 Veuillez préciser l'investissement de 55 000 \$ pour le compte « terrain ».

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0092, GI-21, document 1;
 - (ii) Pièce B-0060, Gi-16, document 6.

Préambule :

Gazifère propose de modifier l'application de son tarif 1 – service général et de son tarif 2 – service résidentiel et institutionnel pour relier le tarif 2 uniquement à l'usage domestique. À cet effet, elle propose de modifier la définition de l'usage domestique pour inclure une provision limitant à 6 unités d'habitation tout bâtiment à logements multiples tel qu'une coopérative d'habitation, un organisme d'habitation sans but lucratif et une copropriété divise et ce, conformément à la cédule tarifaire de Enbridge Gas Distribution Inc. (EGD).

Gazifère estime qu'environ 305 clients institutionnels seront transférés du tarif 2 au tarif 1 en 2013, pour un volume total de 6 537,8 10³m³.

Demandes :

- 4.1 Veuillez expliquer en quoi une distinction tarifaire basée sur l'usage que la clientèle fait de l'énergie consommée est en lien avec les coûts de desserte de cette clientèle que les tarifs sont sensés recouvrer.
- 4.2 Veuillez expliquer en quoi la politique d'EGD de limiter, pour fins d'usage domestique, à 6 unités d'habitation tout bâtiment à logements multiples peut être appliquée au marché spécifique de Gazifère.
- 4.3 Veuillez préciser si d'autres clients institutionnels seront transférés au tarif 1 dans les années subséquentes à 2013.
- 4.4 Veuillez indiquer si Gazifère a informé les clients concernés de son intention de les transférer au tarif 1. Si non, veuillez expliquer.
- 4.5 Veuillez donner un exemple de facture pour un client institutionnel type selon les tarifs 1 et 2 actuellement en vigueur chez Gazifère.
- 4.6 Veuillez indiquer comment Gazifère prévoit récupérer la baisse de revenu de 187 600 \$ résultant du transfert en 2013 des clients institutionnels du tarif 2 au tarif 1.
- 4.7 Veuillez expliquer les affirmations suivantes de Gazifère relatives au changement proposé à l'éligibilité aux tarifs 1 et 2 :
 - a) permet une séparation claire entre les services fournis aux clients résidentiels et aux clients commerciaux et institutionnels ;
 - b) améliore les caractéristiques de coût et de consommation de chacune des classes tarifaires 1 et 2.
- 4.8 Veuillez indiquer comment Gazifère prévoit traiter les cas suivants :
 - a) un client qui combine un usage domestique avec d'autres usages et dont le volume retiré est enregistré au moyen d'un seul appareil de mesurage (par exemple, un client qui utilise une partie de son unité d'habitation pour un usage commercial) et qui demande le tarif 1;
 - b) un client qui combine un usage domestique avec d'autres usages et dont le volume retiré est enregistré au moyen d'un seul appareil de mesurage (par exemple, un client qui utilise une partie de son unité d'habitation pour un usage commercial) et qui demande le tarif 2;
 - c) un client institutionnel qui refuse d'être transféré au tarif 1 en raison d'un niveau de volume annuel ne lui permettant pas de bénéficier des taux avantageux du tarif 1.

- 5. Références :**
- (i) Pièce B-0042, GI-16, document 1, page 13, lignes 25 à 27;
 - (ii) Pièce B-0060, GI-16, document 6, chapitre 9, article 9.4.1;
 - (iii) Dossier R-3523-2003, argumentation du 19 septembre 2007 de Gazifère, pages 78 et 79.

Préambule :

Gazifère propose des modifications à ses *Conditions de service et Tarif*. Elle indique à la référence (i) que les changements proposés ont été surlignés en gris lorsqu'il s'agit de changements de forme.

La Régie note à la référence (ii), que Gazifère considère comme changement de forme sa proposition d'enlever des articles 9.4.1 (1°), 9.4.1 (2°) et 9.4.1 (3°) la disposition prévoyant que le client peut contacter le distributeur afin de lui proposer une entente de paiement. Or cette disposition a été proposée par Gazifère en réponse à une proposition de OC/ACEF (référence (iii)) et acceptée par la Régie aux termes du dossier R-3523-2003.

Demandes :

- 5.1 Veuillez justifier le changement que vous proposez aux articles mentionnés en préambule.
- 5.2 Veuillez indiquer combien de clients se sont prévalus de cette disposition au cours des 5 dernières années et ce, à chacune des étapes de l'avis de recouvrement.

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0042, GI-16, document 1, réponse R.17 ;
 - (ii) Dossier R-3724-2010, décision D-2010-112, page 59, paragraphe 222.

Préambule :

Gazifère dépose les résultats préliminaires de son nouveau sondage de satisfaction de la clientèle pour l'exercice 2012 conformément à la décision D-2012-083 de la Régie. La Régie note que plusieurs informations ont été fournies (référence (i)).

La Régie aimerait rappeler qu'aux termes du dossier R-3724-2010, elle a demandé un rapport de sondage qui devra inclure les résultats obtenus pour chacune des dimensions évaluées ainsi que les informations administratives qui se rapportent à l'exécution du sondage et à la précision statistique procurée par la taille de l'échantillon. Les informations administratives incluront, entre autres, les dates durant lesquelles le sondage a eu lieu, le format du sondage (téléphonique, postal, internet), la firme retenue s'il y a lieu, et les données usuelles se rapportant aux non réponses (référence (ii)).

Demandes :

6.1 Veuillez confirmer que les rapports de sondage de Gazifère présenteront les informations suivantes :

- Une brève description de l'objectif du sondage ;
- Brève description de la population cible ;
- Description de la base de sondage ;
- Un tableau ou une description du plan d'échantillonnage ;
- Le questionnaire ainsi que le poids relatif accordé aux différentes questions ;
- Le mode de collecte des données incluant les dates du sondage ;
- Le mode de traitement des données ;
- La pondération appliquée à chaque segment;
- Le taux de réponse pour chaque segment;
- Les résultats du sondage et marges d'erreur dans l'estimation.

6.2 Si non, veuillez expliquer.

- 7. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 8;
 - (ii) Pièce B-0042, page 10;
 - (iii) Dossier R-3758-2011, pièce B-0174.

Préambule :

(i) « *Voici les résultats mis à jour pour refléter la deuxième vague du sondage de satisfaction de la clientèle pour l'exercice 2012.* »

(ii) « *Les paramètres permettant de déterminer la taille de chacun des segments de clientèles n'ayant pas été programmés en début d'année 2012, puisque non requis dans la méthode de calcul approuvée dans la décision D-2011-186, ne sont pas disponibles. En effet, il est impossible d'accéder rétroactivement à ces informations dans le système d'information client de Gazifère et de modifier les deux premières vagues du sondage en cours de l'année 2012.* »

(iii) Dans le cadre du dossier R-3758-2011, Gazifère déposait les données suivantes concernant le plan d'échantillonnage du sondage de satisfaction. Les données incluaient, entre autres, un estimé du nombre de clients dans chacun des segments de la clientèle.

Segments	Segments	Nombre de population	Nombre de répondants
Clientèle résidentielle	N'ayant pas reçu de service	35 294 (1)	96
	Ayant reçu un service	39 698 (2)	96
	Total résidentiel		192
Clientèle CII	N'ayant pas reçu de service	3 078 (1)	93
	Ayant reçu un service	952 (2)	87
	Total CII		180
Ensemble des répondants	N'ayant pas reçu de service	38 372 (1)	189
	Ayant reçu un service	40 650 (2)	183
	Total		372

Notes : (1) Ce montant correspond à la moyenne de clients au secteur résidentiel et au secteur CII respectif prévus pour l'année témoin 2012. Voir GI-27, document 2, page 1 de 2, ligne 22.

(2) Ce montant correspond au nombre de clients résidentiels et CII respectifs ayant reçu un service (initié par le client ou initié par Gazifère) prévus pour l'année témoin 2012 en utilisant les données réelles 2010. Ce nombre peut être supérieur au nombre total moyen de clients puisqu'un même client peut recourir à un service plus d'une fois au courant de l'année. Les services offerts comprennent entre autres, les services d'urgence, de facturation et d'inspections des installations.

La Régie observe que Gazifère possède les informations requises pour calculer les poids des différents segments de la clientèle sur la base du nombre de clients plutôt que sur la base du nombre de répondants, comme en témoigne le tableau ci-haut. La Régie estime que les données relatives au nombre de population, mises à jour si possible, devraient être utilisées pour pondérer les résultats du sondage 2012.

Demands :

- 7.1 Veuillez fournir les plus récents estimés du nombre de population c'est-à-dire du nombre réel de clients dans chacun des segments sondés. Veuillez calculer, à partir de ces estimés, les poids respectifs de ces segments.
- 7.2 Veuillez produire les résultats de la deuxième vague du sondage de satisfaction après avoir appliqué une pondération basée sur les poids déterminés à la sous-question précédente.

- 8. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 7 ;
 - (ii) Pièce B-0022, page 1 ;
 - (iii) Pièce B-0024, page 1.

Préambule :

« Le découvert bancaire correspond à la marge de crédit de Gazifère et constitue sa seule et unique source de financement à court terme. Les intérêts sur cette marge de crédit sont calculés sur une base journalière au taux d'intérêt préférentiel de la banque TD Canada Trust sur le solde en fin de journée. Conséquemment, Gazifère doit utiliser la moyenne des soldes journaliers du mois pour calculer le coût moyen de la dette à court terme. »

Demandes :

- 8.1 Veuillez fournir le taux mensuel de la dette à court terme soit le taux préférentiel de la banque TD de janvier 2011 à août 2012.
- 8.2 Veuillez expliquer comment Gazifère établit la structure de capital pour les activités réglementées.
- 8.3 Veuillez expliquer comment Gazifère peut se financer à court terme et ce, de façon permanente avec un découvert bancaire constant. Veuillez expliquer également comment Gazifère peut opérer financièrement sans encaisse.

- 9. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 5;
 - (ii) Pièce B-0077, page 1;
 - (iii) <http://www.frascanada.ca/accounting-standards-board/item64425.aspx>

Préambule :

(i) *« Gazifère demande d'approuver l'ajout d'un facteur exogène à la formule afin de permettre la prise en compte de la charge d'exploitation totale associée aux avantages postérieurs à l'emploi selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis dès l'année témoin 2013. Gazifère vous réfère à la pièce GI-16, documents 2 à 2.6, pour les détails associés à cette demande. »*

(ii) Cette pièce détaille le calcul du facteur exogène demandé (facteur Z) pour les avantages postérieurs à l'emploi selon la méthode actuarielle.

(iii) *« Update – Rate-regulated Activities*

July 2012 News – Rate-regulated Activities in International Spotlight

- *As reported in its May 2012 “IASB Update,” the International Accounting Standards Board (IASB) has unanimously supported giving priority to developing standards-level proposals in a limited number of areas, including rate-regulated activities. Agenda paper 4 - Agenda consultation 2011 for the June 2012 meeting of the IFRS Advisory Council noted that some IASB members have acknowledged that research might indicate the need for interim guidance as a means of addressing rate-regulated activities in the short term. The guidance mentioned in the agenda paper is the type recommended by the Accounting Standards Board (AcSB) in its comment letter on the IASB’s Request for Views, “Agenda Consultation 2011.”*
- *On July 13, 2012, the U.S. Securities and Exchange Commission (SEC) issued a Final Staff Report on a work plan intended to assist the SEC in determining whether and how to incorporate International Financial Reporting Standards (IFRSs) into the U.S. financial reporting regime. Among other things, the report: °includes rate-regulated activities as one of four significant areas where U.S. GAAP provides industry-specific guidance and IFRSs do not; and discusses the effect of a transition to IFRSs if the U.S. GAAP guidance in each of those areas is not retained.*
- *The SEC Staff concludes that the industry guidance should not be removed from U.S. GAAP until the IASB has had the ability to evaluate fully the guidance for each particular industry and develop guidance, as appropriate, to the extent a void is identified in IFRSs. This report adds to the encouragement the IASB has already received from stakeholders to deal with rate-regulated activities sooner rather than later. »*

Demandes :

- 9.1 Est-ce que Gazifère envisage l’utilisation des IFRS éventuellement? Si oui, comment Gazifère prévoit l’intégration dans les tarifs d’une deuxième modification? Veuillez tenir compte du contexte mentionné à la référence (iii) où il est mentionné que les PCGR américains s’orientent vers la convergence avec les IFRS. Veuillez aussi tenir compte de la comptabilisation très différente des avantages postérieurs à l’emploi dans le référentiel IFRS.
- 9.2 Quel serait l’impact si la Régie refusait la demande de Gazifère? Veuillez élaborer.
- 9.3 Veuillez fournir la valeur du facteur exogène proposé s’il était établi selon la méthode des déboursés. Veuillez présenter les résultats selon le format de la pièce B-0077.
- 9.4 Quel serait l’impact si la Régie reportait l’étude de la demande à la date de fin du mécanisme?
- 9.5 Veuillez détailler l’impact de modifier la mesure des avantages sociaux postérieurs à l’emploi à l’an 3 du mécanisme (2011-2015) plutôt qu’au moment du renouvellement du

mécanisme. Veuillez élaborer sur la cohérence des données qui sous-tendent les tarifs ainsi que sur l'importance relative des montants prévus.

9.6 Est-ce que Gazifère connaît des sociétés de service public qui ont modifié le référentiel utilisé pour fins réglementaires en cours de mécanisme incitatif? Si oui, veuillez fournir les détails.

10. Références : (i) Pièce B-0043, page 1;
(ii) Pièce B-0077, page 1.

Préambule :

(i) « *Quels sont les critères devant être pris en considération dans l'établissement d'un facteur exogène (facteur Z) ?*

R.2 Selon la décision D-2006-158, les critères peuvent se résumer comme suit :

- 1. événements hors du contrôle du distributeur ;*
- 2. clairement identifiables et bien définis ;*
- 3. ponctuels ;*
- 4. de nature imprévisible ; et*
- 5. ne résultant pas de changements du taux d'inflation et/ou du niveau de productivité. »*

(ii) Le total des facteurs exogènes pour les avantages postérieurs à l'emploi est de 597 800 \$.

Demandes :

10.1 La Régie comprend que le passage à un nouveau référentiel comptable est un événement ponctuel. Toutefois, dans quelle mesure l'exogène demandé pour les avantages postérieurs à l'emploi porte-t-il sur une charge ponctuelle? Veuillez élaborer.

10.2 Comment Gazifère prévoit-elle intégrer cette charge dans le cadre du prochain mécanisme?

10.3 Est-ce que le niveau des charges demandé à la pièce B-0077 est récurrent? S'il n'est pas récurrent, veuillez fournir une estimation du niveau anticipé pour les années 2014 et 2015 du mécanisme.

11. Référence : Pièce B-0043, pages 1 et 2.

Préambule :

(i) « *D'abord et avant tout, il est important de préciser que le coût associé aux avantages postérieurs à l'emploi (régime de retraite et régime d'assurance collective des retraités) constitue une charge d'exploitation légitime pour un distributeur de gaz naturel. En effet, depuis toujours, la rémunération totale des employés de Gazifère comprend les avantages postérieurs à*

l'emploi. À cet égard, il est important de noter que depuis 2001, le financement du régime de retraite est effectué au moyen de l'excédent accumulé dans le régime. Conséquemment, lors de l'introduction du mécanisme incitatif en 2006 et de son renouvellement en 2011, aucune charge associée au régime de retraite n'a été incluse dans l'année de base de la formule. Or, le régime de retraite est maintenant en position déficitaire et Gazifère doit donc effectuer des contributions à son régime et ce, dès l'année témoin 2012. Quant au régime d'assurance collective des employés retraités (OPEB), une charge de 32 600\$ est incluse dans l'année de base de la formule.

D'autre part, selon les principes comptables actuellement en vigueur, la charge d'exploitation associée aux avantages postérieurs à l'emploi, tant en ce qui a trait au régime de retraite qu'au régime d'assurance collective des retraités, est établie selon la méthode des déboursés. Dans le contexte de sa proposition de changement de certaines normes comptables, telle que plus amplement détaillée à la pièce GI-16, documents 2.1 et 2.2, et considérant la position déficitaire du régime de retraite projetée à partir de l'année témoin 2012, Gazifère demande à la Régie d'approuver l'ajout d'un facteur exogène à la formule lui permettant la prise en compte de la charge d'exploitation additionnelle associée aux avantages postérieurs à l'emploi dans le calcul du revenu requis de distribution dès le 1er janvier 2013 telle qu'établie selon la méthode actuarielle plutôt que la méthode des déboursés. Cette demande permettra à Gazifère de récupérer dans ses tarifs la charge totale faisant partie de son coût de service. »

(ii) « Le montant calculé pour le régime d'assurance collective des retraités est calculé ainsi : 143 000\$ moins 10,2% alloué aux activités non réglementées moins 32 600\$, correspondant au montant selon la méthode des déboursés déjà inclus dans la formule du mécanisme incitatif. »

Demandes :

- 11.1 En ce qui concerne le régime d'assurance collective des retraités, étant donné qu'une somme de 32 600 \$ était incluse dans l'année de base du mécanisme incitatif, la Régie doit-elle comprendre que Gazifère demande un exogène uniquement parce qu'elle veut maintenant passer à la comptabilité d'exercice?
- 11.2 Étant donné que selon le mécanisme incitatif, les montants inclus dans l'année de base sont indexés à chaque année, pourquoi avoir retenu le montant de 32 600 \$ de l'année de base dans le calcul pour établir l'écart entre les deux méthodes?

- 12. Références :** (i) Pièce B-0077, page 1;
(ii) Dossier R-3430-99, décision D-2000-48, page 31.

Préambule :

(i) Cette pièce détaille le calcul du facteur exogène demandé (facteur Z) pour les avantages postérieurs à l'emploi selon la méthode actuarielle. Les calculs présentés soustraient l'impact des activités non réglementées sur les avantages postérieurs à la retraite en utilisant un pourcentage de 10,2 %.

(ii) « *La Régie considère le ratio de 10,2% approprié et raisonnable pour allouer une partie des frais totaux d'administration de l'année de base 1999 aux ANR.* »

Demande :

12.1 Gazifère a-t-elle envisagé l'utilisation du nombre d'employés ou de la rémunération liée aux ANR qui seraient plus directement en lien avec les avantages postérieurs à l'emploi en lieu et place du taux de 10,2 % prévu initialement pour les frais d'administration. Veuillez élaborer.

- 13. Références :** (i) Pièce B-0042, pages 4-5;
(ii) Dossier R-3802-2012, pièce B-0011, page 1;
(iii) Pièce B-0076, page 1;
(iv) Pièce B-0075, page 1.

Préambule :

(i) « *Gazifère demande aussi l'ajout d'une exclusion en ce qui a trait au projet de remplacement du système téléphonique qui fait présentement l'objet d'une demande d'autorisation préalable puisqu'il s'agit d'un projet d'investissement supérieur à 450 000\$. Puisque le coût de service de ces investissements, d'une valeur monétaire importante, ne fait pas partie de la formule d'indexation du mécanisme incitatif, Gazifère doit ajouter au calcul du revenu requis de distribution l'impact sur le coût de service de ce projet et ce, afin d'assurer qu'elle récupère l'ensemble de ces coûts dans ses tarifs. En effet, un projet d'investissement supérieur à 450 000\$ ne fait pas partie des opérations courantes de Gazifère. Conséquemment, sans l'ajout de cette exclusion, Gazifère pourrait se retrouver dans une situation de manque à gagner alors qu'elle a le droit de récupérer ces coûts, le tout conditionnellement à l'approbation de ce projet par la Régie. Veuillez vous référer à la pièce GI-17, document 2.3.5, pour le calcul détaillé de l'impact sur le coût de service de ce projet.* »

(ii) 2.1 Veuillez détailler les charges d'exploitation prévues pour l'entretien et le soutien du nouveau système.

Réponse 2.1 :

Description	Coûts	Remarques
Entretien de l'équipement	11 200\$	Charge annuelle pour le remplacement et les réparations des équipements du système téléphonique
Gestion et mises à jour du logiciel	18 000\$	Charge annuelle pour la résolution des problèmes de fonctionnalités et pour effectuer les mises à jour du logiciel
Administration du système	48 000\$	Soutien technique pour effectuer l'administration du système téléphonique tel que la production de rapports de gestion, la création et les changements d'utilisateurs, les révisions au menu téléphonique, l'administration du serveur informatique, la formation et le soutien aux utilisateurs, etc.
Contingence	7 720\$	10% des coûts estimés pour les imprévus
Total	84 920\$	

2.2 Veuillez expliquer la différence entre le niveau de ces charges et le niveau actuel des charges.

Réponse 2.2 :

Les charges d'exploitation reliées au système téléphonique actuel de Gazifère sont minimes, notamment du fait qu'elles sont liées au plan d'entretien d'un système téléphonique à la fin de sa vie utile et à une plateforme technologique désuète, où aucune mise à jour n'est offerte.

À l'opposé, le nouveau système téléphonique comporte plusieurs nouvelles fonctionnalités et logiciels informatiques qui, pour être mis à jour et optimisés, nécessitent un entretien régulier et un niveau supérieur d'expertise. Les charges annuelles prévues pour l'exploitation de ce nouveau système téléphonique tiennent compte de la complexité de cette nouvelle technologie et du degré de sophistication de ses fonctionnalités. »

(iii) Cette pièce présente le calcul de l'exclusion demandée de 161 418 \$. Cette exclusion se compose d'amortissement (48 825 \$), de l'impact sur les charges d'exploitation (65 464 \$), de l'impact sur l'impôt (-9 798 \$), de la perte sur disposition de l'ancien système (21 605 \$) et du rendement (35 322 \$). L'impact sur les charges d'exploitation est calculé ainsi :

(5) Charge d'exploitation:	2013
Charges d'exploitation avec nouveau système téléphonique	84 900
Charges d'exploitation avec ancien système téléphonique	12 000
	<u>72 900</u>
Allocation aux ANR	10,2% -7 436
Impact sur les charges d'exploitation réglementées	<u><u>65 464</u></u>

(iv) Cette pièce présente le calcul de l'exclusion demandée pour le projet de renforcement – Chemin Pink de 215 298 \$. Cette exclusion se compose d'amortissement (48 825 \$), de l'impact sur les charges d'exploitation (65 464 \$), de l'impact sur l'impôt (-9 798 \$), de la perte sur disposition de l'ancien système (21 605 \$) et du rendement (35 322 \$). On n'y retrouve aucun poste « impact sur les charges d'exploitation ».

Demandes :

- 13.1 Veuillez justifier l'utilisation de l'impact marginal budgété sur les charges d'exploitation dans le calcul de l'exclusion, soit 65 464 \$. Plus particulièrement, veuillez justifier le principe de l'utilisation d'un tel écart étant donné que les charges d'exploitation font partie de la formule du mécanisme incitatif.
- 13.2 Veuillez justifier le choix de chacune des rubriques retenues dans le cadre de ce calcul, incluant la contingence.
- 13.3 Veuillez justifier la qualité des prévisions soumises, c'est-à-dire la possibilité que les données prévisionnelles établies avant même l'installation du système présentent des écarts importants avec le réel, particulièrement dans le cas d'un nouveau système, pour lequel Gazifère n'a jamais préparé de budget auparavant. Si possible, veuillez présenter des situations comparables.
- 13.4 Veuillez comparer le traitement avec celui de l'exclusion pour le Chemin Pink.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0042, page 14 ;
 - (ii) Pièce B-0062, pages 1, 2, 3 ;
 - (iii) Pièce B-0062, page 4.

Préambule :

(i) « D'abord, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt pour y comptabiliser les montants qui seront encourus (capital et charges d'exploitation) au courant de l'année témoin 2013 relativement à son programme de francisation et fait état des raisons justifiant cette demande à la pièce GI-16, document 8. »

(ii) « À l'automne 2011, un comité de francisation a été formé au sein de l'entreprise. Les membres de ce comité, représentant chacun un service de l'entreprise, ont procédé à l'inventaire des outils d'information et de travail (manuels, formulaires, formations aux employés, logiciels, etc.) utilisés par les différentes équipes dans le cadre de leur travail. Par la suite, cet inventaire a permis de déterminer les priorités d'action et échéanciers d'application qui se retrouvent dans le programme de francisation de Gazifère.

[...]

(p. 2) Par la suite, cet inventaire a permis de déterminer les priorités d'action et échéanciers d'application qui se retrouvent dans le programme de francisation de Gazifère.

[...]

Une fois son programme de francisation approuvé par l'Office, Gazifère bénéficiera d'un délai de 24 mois pour procéder à l'application des activités de son programme et, dans la mesure où

l'Office estime que l'utilisation du français est généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, elle lui délivrera un certificat de francisation.

[...]

Les coûts associés à ce projet comprennent les frais reliés à la traduction de l'anglais au français des manuels, formations aux employés, politiques, documents reliés à la paye et à l'emploi, et de plusieurs des outils utilisés par les employés dans le cadre de leur travail. Les coûts associés au projet comprennent aussi les investissements requis pour le remplacement des équipements informatiques et logiciels en version anglophone utilisés par les employés par une version francophone, lorsque ceux-ci sont disponibles.

L'Office offre une contribution financière qui peut couvrir au maximum 75 % des dépenses admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par entreprise. La subvention pourra comporter différents volets d'intervention (traduction de manuels, matériel informatique) et il va sans dire que Gazifère entend s'en prévaloir.

En 2010, lors du renouvellement du mécanisme incitatif de Gazifère, l'analyse de sa situation linguistique de l'entreprise n'avait pas encore été examinée par l'Office. Gazifère n'était donc pas en mesure de déterminer si elle serait dans l'obligation d'adopter un programme de francisation ni d'évaluer l'ampleur ni les coûts reliés à la francisation de ses activités.

[...]

(p.3) Il est important de noter que dès 2006, sensibilisée à la préservation du français dans l'entreprise, Gazifère s'est assurée que les achats et prochains livrables d'importance, notamment les achats reliés aux technologies de l'information, contribuent dorénavant à la généralisation de l'usage du français à tous les niveaux de l'entreprise. Par cette planification avisée, Gazifère a certainement évité des frais considérables de mise à niveau ou de modifications subséquentes de ses acquisitions, permettant aujourd'hui d'alléger la liste des priorités de son programme de francisation.

[...]

Dans la mise en place de son programme de francisation, Gazifère entend poursuivre cette rationalisation des dépenses, notamment en priorisant les éléments à traduire et en synchronisant ses activités avec le calendrier des mises à jour des manuels, des formations et des politiques prévu par Enbridge. »

(iii) « Considérant la difficulté d'effectuer une estimation raisonnable des coûts découlant des différentes activités prévues à son programme de francisation avant l'approbation de ce dernier par l'Office, Gazifère demande à la Régie de comptabiliser les dépenses encourues pour la réalisation de son programme de francisation dans un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt. Les subventions qui seront reçues dans le cadre du programme de francisation seront appliquées en réduction de ce compte. Gazifère demandera l'autorisation de liquider le solde du compte de frais reportés dans le cadre d'une demande tarifaire subséquente. »

Demandes :

- 14.1 Gazifère a, depuis 2006, déjà intégré à ses charges d'exploitation courantes et à ses investissements certains coûts de francisation. De plus, Gazifère pourra se prévaloir d'une subvention et étaler les charges additionnelles de francisation sur 24 mois. Veuillez justifier en quoi la nature de ces montants est différente des montants déjà encourus pour la francisation ou des autres charges d'exploitation de Gazifère.
- 14.2 Étant donné que Gazifère a procédé à un inventaire, a pu planifier certaines charges, et a le contrôle sur la priorisation des charges, les échéanciers, et la synchronisation avec Enbridge, et a soumis un programme à l'Office de la langue française, veuillez expliquer pourquoi il n'est pas possible d'effectuer une estimation raisonnable des coûts, ou du niveau anticipé de ces coûts.
- 14.3 Veuillez aussi justifier en quoi Gazifère n'a pas de contrôle sur le moment de la dépense et l'ampleur des sommes consacrées à ce programme.

15. Référence : Pièce B-0042, pages 14-15.

Préambule :

« De plus, afin d'assurer un service fiable et sécuritaire à sa clientèle, les analyses préliminaires effectuées à ce jour confirment qu'un renforcement majeur d'un secteur du réseau de distribution de Gazifère est inévitable et devra être opérationnel au plus tard pour la période hivernale 2017-2018.

De ce fait, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt afin d'y comptabiliser les montants qui seront encourus, dès l'année 2013, pour entamer la planification de ce futur renforcement d'importance de son réseau de distribution et initier les études d'ingénierie, environnementales et géotechniques y afférentes.

Il est important de souligner que la réalisation d'un projet de cette envergure nécessite quelques années de planification ainsi que la réalisation d'études de faisabilité et de travaux préparatoires. Selon les premières projections du service d'ingénierie d'EGD, quelques options sont envisagées dont certaines tiennent compte d'une éventuelle traversée de rivière. En effet, si le renforcement majeur doit se traduire par un raccordement à une troisième traversée de la rivière des Outaouais, des autorisations auprès de l'Office national de l'énergie seront nécessaires, alourdissant le processus d'obtention de toutes les autorisations requises et augmentant, par conséquent, le temps nécessaire pour compléter les diverses analyses préalables à la réalisation de ce projet.

Parmi les analyses requises, mentionnons notamment les études environnementales (terrestres et cours d'eau), l'analyse des différents tracés (traverses d'artères principales, types de sols rencontrés, zones agricoles et protégées) et des types de propriétés rencontrées (parc naturel,

terrains privés et municipaux). Par la suite, le projet retenu sera assujéti à divers processus d'approbation, notamment ceux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, y compris le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Des approbations seront également requises de la Ville de Gatineau autant que du Ministère des Transports. Soulignons que dans le cadre de cet important projet, Gazifère doit faire appel à plusieurs consultants externes pour la réalisation des différentes études et l'obtention des autorisations requises puisqu'elle ne possède ni les ressources, ni l'expertise à l'interne.

Selon Gazifère, considérant l'ampleur et la complexité de la tâche, il est primordial que la planification du projet débute dès 2013. En effet, Gazifère doit d'abord et avant tout s'assurer d'offrir un service fiable et sécuritaire à sa clientèle, mais également être en mesure de recueillir toutes les informations nécessaires pour déposer, en temps opportun, une demande d'autorisation préalable en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Gazifère demande donc l'autorisation de créer un compte de frais reportés jusqu'à un montant maximum de 300 000 \$. Le compte de frais reportés sera utilisé par Gazifère au courant de la période précédant le dépôt et l'obtention d'une autorisation de la Régie quant au projet de renforcement majeur. Si un montant supérieur à 300 000 \$ est requis pour compléter cette phase de la planification d'ici le dépôt de sa demande d'autorisation préalable, Gazifère déposera une demande auprès de la Régie dans le cadre d'un dossier tarifaire subséquent afin d'augmenter le montant maximum. Les montants réellement comptabilisés dans ce compte, incluant les intérêts, seront des frais directement rattachés et engagés aux fins du projet de renforcement et feront donc partie intégrante du coût du projet qui rappelons-le, est inévitable. Le solde du compte sera donc transféré au coût du projet lorsque celui-ci sera réalisé et sera amorti, au même rythme que l'ensemble des coûts, seulement lorsque le projet sera complété. »

Demandes :

- 15.1 Est-ce que Gazifère a déjà mis en place un projet similaire ? Si oui, quel processus a-t-elle utilisé ? A-t-elle requis la création d'un CFR pour y comptabiliser les coûts associés aux travaux préalables à la demande d'autorisation du projet en vertu de l'article 73 de la Loi ?
- 15.2 Comment Gazifère traite-t-elle les charges de planification des projets de moins de 450 000 \$?
- 15.3 La Régie comprend que les tâches de planification comprennent les études d'ingénierie, environnementales et géotechniques. Elle comprend que c'est ainsi que Gazifère définit les études de faisabilité et les travaux préparatoires. Dans le cadre des projets de plus de 450 000 \$ présentés à la Régie, veuillez indiquer quand commence le processus de planification généralement, c'est-à-dire combien de temps avant le dépôt du dossier et comment Gazifère traite-t-elle les charges liées à la planification pendant cette période ?
- 15.4 Est-ce que le traitement de la planification est différent selon s'il implique Enbridge ou non ? Est-ce qu'Enbridge est toujours impliquée ?

15.5 Existe-t-il des exigences différentes selon les IFRS, les PCGR canadiens et les PCGR américains en ce qui concerne le traitement de telles charges ?

15.6 Est-ce que Gazifère prévoit un calendrier des étapes de planification et de leurs coûts comportant des déboursés minimes au début, moyens au milieu et élevés en fin de processus ? Veuillez préciser. Veuillez aussi élaborer sur la possibilité d'un processus en parallèle pour certaines étapes et sur l'obtention de certaines autorisations subséquentement à l'autorisation de la Régie.

15.7 Quels sont les critères déterminant le choix du montant demandé ?

16. Référence : Pièce B-0081, GI-19, document 1, pages 9, 22 et 34.

Préambule :

En page 9 :

« les clients qui ont participé au programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments l'ont surtout fait pour la réalisation de travaux de rénovation visant l'amélioration de l'enveloppe thermique et la mécanique des bâtiments dans le but de les rendre plus efficaces sur le plan énergétique.

[...]

Gazifère propose d'introduire le volet Aide à l'implantation visant à encourager l'implantation de mesures d'efficacité énergétique autres que celles touchant l'enveloppe thermique et la mécanique des bâtiments. Ce volet permettrait notamment de récompenser l'optimisation de l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production (soit la réalisation de mesures distinctes, mais complémentaires au programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments). »

En page 22 :

« Pour le volet Aide à l'implantation, les données du cas-type proviennent du programme PE-208 de Gaz Métro – Encouragement à l'implantation et ont été adaptées selon la consommation moyenne des clients commerciaux et institutionnels de Gazifère entre 2008 et 2010.

[...]

Les participants pourront à la fois bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments et de l'aide financière offerte pour le volet Aide à l'implantation. Puisque le programme Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments et le volet Aide à l'implantation proposent la réalisation de mesures distinctes, les montants offerts sont complémentaires. »

En page 34 :

Gazifère présente la liste des programmes offerts à la clientèle C&I. Sept de ces programmes offrent des aides financières pour l'achat d'équipements pour le chauffage (chaudières et unités de chauffage à l'infrarouge) et pour le chauffage de l'eau.

Demandes :

- 16.1 Veuillez confirmer que les deux volets du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* s'adressent aux clientèles commerciale et institutionnelle.
- 16.2 Veuillez expliquer ce qui différencie les deux volets du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* en termes de mesures subventionnées.
- 16.3 Veuillez justifier de maintenir des programmes distincts pour des équipements de chauffage de l'espace et de l'eau compte tenu que le programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments* permet de subventionner ces équipements.
- 16.4 Veuillez présenter, en $\text{¢}/\text{m}^3$, les subventions offertes dans le cadre de chacun des programmes C&I portant sur les équipements de chauffage de l'espace et de l'eau. Veuillez comparer ces subventions à celle offerte dans le cadre du programme *Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments*.

17. Référence : Pièce B-0081, GI-19, document 1, page 34.

Préambule :

Gazifère présente les cas types des programmes C&I 2013.

On note que le programme *Chaudière à efficacité intermédiaire* permet une économie unitaire de $7\,261\text{ m}^3$ ce qui représente environ 11 % de la consommation pour le chauffage de l'espace ($7\,261/65\,231$) alors que le gain d'efficacité de l'appareil efficace par rapport à l'appareil standard est de 6,2 % $((85-80)/80)$.

On note que le programme *Chaudière à condensation* permet une économie unitaire de $1\,216\text{ m}^3$ ce qui représente environ 7,4 % de la consommation pour le chauffage de l'espace ($1\,216/16\,393$) alors que le gain d'efficacité de l'appareil efficace par rapport à l'appareil standard est de 13,7% $((91-80)/80)$.

Demandes :

- 17.1 Veuillez expliquer que l'économie unitaire pour le programme *Chaudière à efficacité intermédiaire* soit plus élevée que l'économie que le gain d'efficacité de l'appareil peut permettre.

- 17.2 Veuillez expliquer que l'économie unitaire pour le programme *Chaudière à condensation* soit presque 50 % plus basse que l'économie que le gain d'efficacité de l'appareil peut permettre.
- 17.3 Pour les programmes (résidentiels et C&I) où des efficacités d'appareils sont présentées, veuillez comparer les économies unitaires des cas types aux économies que le gain d'efficacité de l'appareil permet d'obtenir. Veuillez expliquer les écarts.
- 17.4 Veuillez expliquer comment a été établi le « coût incrémental » des programmes *Chauffe-eau à efficacité intermédiaire, Chauffe-eau à condensation, Chaudière à efficacité intermédiaire et Chaudière à condensation*. Veuillez présenter, notamment, les sources d'information utilisées et les vérifications effectuées chez les participants et distributeurs d'équipements.